

## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE)

### DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO & DISCIPLINES ASSOCIEES

Le Président de la Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées (FFT-DA),

Sur délégation de la CSOE,

Par la présente,

Vu le procès-verbal (PV) de la réunion de la CSOE du 21 septembre 2024, et notamment son article 3,

S'étant rapproché de la FFT-DA,

**En premier lieu**, relève qu'il convient de rectifier des erreurs matérielles portées sur la liste des candidats jointe au PV de la CSOE du 21 septembre 2024, ou sur ce PV lui-même, en ce que :

- **M. Florian BLANCHET** est un candidat du département **08**, c'est-à-dire de la Ligue Grand-Est (*non des Hauts de France*),
- **M. Antoine ROSSI** est un candidat du département **2B**, c'est-à-dire de la Ligue Corse (*non de Saint Pierre et Miquelon*),
- **M. Anthony BADIER** est un candidat du département **05**, c'est-à-dire de la Ligue PACA (*non du département 85*)
- **Mme Céline HOUACINE** a eu son prénom incorrectement orthographié (*Celline au lieu de Céline*)

**En deuxième lieu**, la FFT-DA a indiqué au Président de la CSOE que dans le cadre des élections des Délégués départementaux, deux dossiers ont été omis, à savoir :

- Pour le département de la Réunion : **M. Philippe BERNARD** et **M. Antoine TELEF**,  
Pour le département de la Guadeloupe : **M. Yves FETIDA** et **M. Hadrien LAVIOLETTE**.

Selon la FFT-DA, ces deux dossiers ont été déposés avant le 13 septembre 2024, ce qui résulte de courriers électroniques qui, en effet, ne semblent pas avoir été traités.

Le Président de la CSOE n'ayant pas reçu délégation pour trancher la recevabilité de nouvelles candidatures, il y a lieu de soumettre cette question à la prochaine réunion de la CSOE.

**En troisième lieu**, sur les renouvellements de licence en attente, constate que

1. Ont renouvelé leur licence fédérale avant le 24 septembre 2024 à 15h :
  - **M. Stéphane VIDAL**, candidat titulaire dans le département **12**,
  - **Mme Léa URDANABIA**, candidate titulaire dans le département **97**,
  - **M. Pascal GODILLOT**, candidat suppléant dans le département **77**,
  - **M. Jaouad CHOUBA**, candidat suppléant dans le département **78**,
  - **M. Jérôme HETTE**, candidat suppléant dans le département **86**,
  - **M. Romain LAMBERT**, candidat suppléant dans le département **97**,
  - **M. Antoine ROSSI**, candidat suppléant dans le département **02B**,

de sorte que leurs candidatures sont **recevables**.

2. Ont renouvelé leur licence fédérale après le 24 septembre 2024 à 15h, mais avant le 25 septembre 2024 à 13h :
  - **M. Abdelaziz DAHABI**, candidat titulaire dans le département **52**,
  - **M. Gabriel DUMORA**, candidat suppléant dans le département **47**,

Il est toutefois apparu au Président de la CSOE que le PV de la réunion de la CSOE contenait une discordance sur la date limite de renouvellement de la licence, entre la page 6 (« au plus tard le 25/09/2024 à 13h ») et la page 9 (« au plus tard le 24/09/2024, à 15h »).

Le Président de la CSOE n'ayant pas reçu explicitement délégation pour résoudre cette difficulté, il y a lieu de soumettre la question de la recevabilité de ces deux candidatures à la prochaine réunion de la CSOE.

3. N'ont pas renouvelé leur licence fédérale (pas même avant le 25 septembre 2024 à 13h) :
  - **M. Cyrille MAGANDOUX**, candidat titulaire dans le département **57**,
  - **M. Vincent RONZA**, candidat suppléant dans le département **52**,
  - **M. Rémy ALAZOULA**, candidat suppléant dans le département **57**,

de sorte que leurs candidatures sont irrecevables.

En quatrième lieu, sur les pièces en attente, constate que

1. Les candidats suivants ont complété leur dossier avant le 24 septembre 2024 à 15h :
  - **Mme Mélanie PALLANCHIER**, candidate suppléante dans le département **83**, justifie bien d'un 2<sup>ème</sup> Dan, obtenu le 17 juin 2018,
  - **M. Pedro BARROSO**, candidate titulaire dans le département **94**, justifie d'un 4<sup>ème</sup> Dan, validé par le C.S.D.G.E le 15 Mai 2024,
  - **M. Guy ZOUZOUA**, candidate suppléant dans le département **94**, justifie d'un 1<sup>er</sup> Dan, validé par le C.S.D.G.E le 15 Mai 2024,
  - **M. THERIAS Nicolas**, candidat titulaire dans le département **63**, a déposé une demande expresse de dérogation pour pallier l'absence de 1<sup>er</sup> dan (ou ceinture noire) en application du 4<sup>o</sup> de l'article 11 du Règlement intérieur de la FFT-DA.
  - **M. Hassane IKHRAZZEN**, candidat titulaire dans le département **78**, a déposé un extrait de casier judiciaire.
  - **Mme Marine VAILLAND**, candidate suppléante dans le département **75**, a déposé un extrait de casier judiciaire.
  - **M. Pascal GODILLOT**, candidat suppléant dans le département **77**, a déposé une demande expresse de dérogation pour pallier l'absence de 1<sup>er</sup> dan (ou ceinture noire) en application du 4<sup>o</sup> de l'article 11 du Règlement intérieur de la FFT-DA.
  - **M. Jaouad CHOUBA**, candidat suppléant dans le département **78**, a déposé un extrait de casier judiciaire.
  - **Mme Sophie FELICITE**, candidate titulaire dans le département **94**, a déposé un extrait de casier judiciaire.
  - **M. Manuel FELICITE**, candidate suppléant dans le département **94**, a déposé un extrait de casier judiciaire et une demande expresse de dérogation pour pallier l'absence de 1<sup>er</sup> dan (ou ceinture noire) en application du 4<sup>o</sup> de l'article 11 du Règlement intérieur de la FFT-DA.
  - **Mme Léa URDANABIA**, candidate titulaire dans le département **97** (St Pierre et Miquelon), a déposé un extrait de casier judiciaire et un justificatif de 1<sup>er</sup> Dan.
  - **M. Romain LAMBERT**, candidat suppléant dans le département **97** (St Pierre et Miquelon), a déposé un extrait de casier judiciaire et est titulaire d'un 1<sup>er</sup> Dan.
  - **M. Antoine ROSSI**, candidat suppléant dans le département **2B**, a déposé un extrait de casier judiciaire et est bien titulaire d'un 5<sup>ème</sup> Dan.

- **M. Anthony BADIER**, candidat suppléant dans le département **85**, a déposé une demande expresse de dérogation pour pallier l'absence de 1<sup>er</sup> dan (ou ceinture noire) en application du 4° de l'article 11 du Règlement intérieur de la FFT-DA.

de sorte que leurs candidatures sont **recevables**, étant précisé que la CSOE avait indiqué vouloir accorder la dérogation à ceux des candidats qui la solliciteraient et justifieraient de 5 (cinq) timbres de licence. Lors de sa prochaine réunion, en tant que de besoin, la CSOE confirmera donc la dérogation ainsi accordée à MM. THERIAS, GODILLOT, FELICITE et BADIER.

2. Les candidats suivants n'ont pas complété leur dossier avant le 24 septembre 2024 à 15h :

- **M. Cyrille MAGANDOUX**, candidat titulaire dans le département **57**, n'a fourni aucun des documents attendus,
- **M. Rémy ALAZOULA**, candidat suppléant dans le département **57**, n'a fourni aucun des documents attendus,
- **M. Vincent RONZA**, candidat suppléant dans le département **52**, n'a fourni aucun des documents attendus,
- **M. Lucien MAIZEROI**, candidat titulaire dans le département **75**, n'a pas fourni d'extrait de casier judiciaire dans le délai imparti mais seulement un justificatif de sa demande à l'administration.

de sorte que leurs candidatures sont **irrecevables**.

**Par ces motifs,**

Sont **recevables** les candidatures de

- **M. Stéphane VIDAL**, candidat titulaire dans le département **12**,
- **Mme Léa URDANABIA**, candidate titulaire dans le département **97**,
- **M. Pascal GODILLOT**, candidat suppléant dans le département **77**,
- **M. Jaouad CHOUBA**, candidat suppléant dans le département **78**,
- **M. Jérôme HETTE**, candidat suppléant dans le département **86**,
- **M. Romain LAMBERT**, candidat suppléant dans le département **97**,
- **M. Antoine ROSSI**, candidat suppléant dans le département **02B**,
- **Mme Mélanie PALLANCHIER**, candidate suppléante dans le département **83**,
- **M. Pedro BARROSO**, candidate titulaire dans le département **94**,
- **M. Guy ZOUZOUA**, candidate suppléant dans le département **94**,
- **M. THERIAS Nicolas**, candidat titulaire dans le département **63**,
- **M. Hassane IKHRAZZEN**, candidat titulaire dans le département **78**,
- **Mme Marine VAILLAND**, candidate suppléante dans le département **75**,
- **M. Pascal GODILLOT**, candidat suppléant dans le département **77**,
- **M. Jaouad CHOUBA**, candidat suppléant dans le département **78**,
- **Mme Sophie FELICITE**, candidate titulaire dans le département **94**,
- **M. Manuel FELICITE**, candidate suppléant dans le département **94**,
- **Mme Léa URDANABIA**, candidate titulaire dans le département **97** (St Pierre et Miquelon),
- **M. Romain LAMBERT**, candidat suppléant dans le département **97** (St Pierre et Miquelon),
- **M. Antoine ROSSI**, candidat suppléant dans le département **2B**,
- **M. Anthony BADIER**, candidat suppléant dans le département **85**.

Sont **en attente de décision de la CSOE** les candidatures de

- **M. Abdelaziz DAHABI**, candidat titulaire dans le département **52**,
- **M. Gabriel DUMORA**, candidat suppléant dans le département **47**,
- **M. Philippe BERNARD** et **M. Antoine TELEF**, pour le département de la **Réunion**,
- **M. Yves FETIDA** et **M. Hadrien LAVIOLETTE**, pour le département de la **Guadeloupe**.

Sont **irrecevables** les candidatures de

- **M. MAGANDOUX Cyrille**, candidat titulaire dans le département **57**,
- **M. ALAZOULA Rémy**, candidat suppléant dans le département **57**,
- **M. RONZA Vincent**, candidat suppléant dans le département **52**,
- **M. MAIZEROI Lucien**, candidat titulaire dans le département **75**.

La FFT-DA aura la charge de publier la présente, et de lui annexer la liste des candidatures recevables et des candidatures en attente de décision de la CSOE.

Le 25 septembre 2024,  
Pour la CSOE, son Président,



Benjamin PEYRELEVADE